



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 10 décembre 2019

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le mardi 10 décembre 2019 à 20 heures 30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames SONVEAU, BROCHUT, BAUDOT, MUROT, JACQUOT, NICOLAS, GELMI et TERRIEN ainsi que Messieurs PETIT, PATIN, JOUMIER, BEAUDOIR, MAZÉ, ROPARS et ROUSSEAU.

Étaient absents excusés :

Monsieur LEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur JOUMIER.
Madame LEROLLE-LELORRAIN, ayant donné pouvoir à Monsieur ROPARS.

Secrétaire de Séance : Madame Pierrette MUROT

Sur les convocations adressées aux Conseillers Municipaux le 5 décembre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Domanys
2. Tarification de la restauration scolaire
3. Demande de subvention de la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la classe de neige
4. Transfert de la compétence maintenance de l'éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne
5. Travaux d'extension du réseau électrique Rue du Bourdon
6. Avis sur une proposition de dérogation au principe du repos dominical des salariés d'une branche commerciale en 2020
7. Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Budget Camping - Décision modificative n°2

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute ce sujet à l'ordre du jour de la séance.

I. Acquisition de deux parcelles appartenant à Domanys :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-59 portant autorisation d'acquisition d'une parcelle appartenant à Domanys,

Considérant qu'il ressort du plan de division établi par le géomètre-expert que la parcelle A 278 a été divisée en trois parcelles, dont deux doivent être cédées à la commune de Saint-Fargeau,

Considérant que la superficie totale des parcelles A 565 et A 566 est inférieure à celle prévue dans la délibération initiale susvisée,

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de tenir compte de la modification de la surface des parcelles cédées par Domanys à la commune de Saint-Fargeau.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE l'acquisition auprès de Domanys des parcelles cadastrées section A n°565 et 566 sises à Saint-Fargeau, Avenue Michel de Toro, pour des superficies respectives de 2 846 m² et 9 m² et pour un montant total de 21 300 €.

II. Tarification du service de restauration scolaire :

Monsieur le Maire indique que conformément à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable du 2 octobre 2018, il est dorénavant obligatoire de servir un repas végétarien par semaine dans les services de restauration scolaire.

Il ajoute que le Conseil Départemental a augmenté ses tarifs pour tenir compte de cette nouvelle obligation et qu'il propose de suivre cette évolution en réhaussant le tarif du ticket de cantine pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de Saint-Fargeau de 3,60 € à 3,70 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'augmentation du tarif du ticket de cantine pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire de Saint-Fargeau de 3,60 € à 3,70 €.

III. Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la classe de neige 2020 :

Monsieur le Maire indique que comme chaque année, la classe de CM2 va partir en classe de neige en Haute-Savoie durant le mois de Mars 2020. Le séjour coûtera 470 euros par enfant pour six jours et dix-neuf enfants de la commune vont y participer.

Madame CORDE, enseignante et coordinatrice du séjour sollicite donc l'octroi d'une subvention de 320 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de six mille quatre-vingt euros (6 080 €) à la Coopérative Scolaire de l'École Élémentaire, soit trois cent vingt euros (320 €) par élève fargeaulais participant à la classe de neige.

IV. Transfert de la compétence maintenance de l'éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne :

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-12-17-01 en date du 17 décembre 2013 portant transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) met en œuvre le transfert de la compétence éclairage public selon plusieurs niveaux et que le Conseil Municipal avait retenu en 2013 le niveau 4.3.2 permettant « le transfert de la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations et des installations nouvelles »,

Il ajoute que la commune de Saint-Fargeau réalise actuellement un programme de rénovation de l'ensemble de son éclairage public avec l'aide du SDEY permettant d'obtenir une maintenance gratuite pendant cinq années sous réserve du transfert de cette compétence,

Monsieur le Maire propose de modifier le transfert de compétence de l'éclairage public au SDEY en retenant le niveau 4.3.3 : « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ».

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE le transfert de la compétence maintenance des installations d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne,**
- **MODIFIE la délibération du Conseil Municipal n°2013-12-17-01 en date du 17 décembre 2013 en choisissant le niveau 4.3.3 : « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations,**
- **DECIDE de ne solliciter aucune visite annuelle de maintenance préventive,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.**

V. Extension du réseau électrique - Rue du Bourdon :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la création du réseau d'assainissement eaux usées Rue du Bourdon, il est nécessaire d'étendre le réseau électrique basse tension afin d'alimenter un poste de refoulement situé à l'extrémité de la voie.

Il présente au Conseil Municipal le plan du projet ainsi que la convention financière proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne,

Nature	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part commune (66% du HT)	Part SDEY (34% du HT)
Électricité basse tension	5 494,74 €	4 578,95 €	915,79 €	3 022,11 €	1 556,84 €
TOTAL	5 494,74 €	4 578,95 €	915,79 €	3 022,11 €	1 556,84 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** les travaux d'extension du réseau électrique basse tension proposés par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne et leur financement selon le tableau ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux, sur présentation par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne du titre de paiement correspondant,
- et **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération et tout autre document lié à cette opération.

VI. Avis sur une proposition de dérogation au principe du repos dominical des salariés d'une branche commerciale en 2020 :

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L 3132-3 du Code du Travail, instituant sur le repos hebdomadaire le dimanche,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-27, R 3132-21 et suivants du Code du Travail autorisant des dérogations au principe du repos dominical,

Considérant que le Maire peut accorder des dérogations au principe du repos dominical dans les établissements de détail, dans la limite de douze dimanches par an, après avis du Conseil Municipal, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et des organisations représentatives des employeurs et des salariés,

Considérant la demande de dérogation de l'enseigne ALDI de Saint-Fargeau pour deux ouvertures dominicales durant l'année 2020,

Monsieur le Maire propose d'accorder aux commerces de détail qui se livrent, à titre d'activité principale ou exclusive, à la vente de denrées alimentaires sur le territoire de la Commune de Saint-Fargeau, une dérogation permettant d'employer leurs salariés durant les dimanches 20 et 27 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire d'accorder une dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2020 dans les commerces de détail qui se livrent, à titre d'activité principale ou exclusive, à la vente de denrées alimentaires sur le territoire de la Commune de Saint-Fargeau.

VII. Budget Camping - Décision Modificative n°2 :

Monsieur le Maire laisse la parole au Secrétaire Général qui indique qu'il apparaît nécessaire de modifier le budget primitif 2019 du Camping Municipal afin de pouvoir procéder au remboursement au budget principal des frais de personnel mis à disposition par la Commune pour l'exercice 2019.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
012 / 6215 – Charges de personnel et frais assimilés / Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 800,00 €	
70 / 706 - Ventes de produits fabriques, prestations de services, marchandises / Prestations de services		+ 800,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2 pour le budget 2019 du Camping Municipal La Calanque, telle que présentée ci-dessus.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 22h10.

**Le Maire,
Jean JOUMIER**

**La secrétaire de séance,
Pierrette MUROT**